

Nantes, le 10 juillet 2020

Note à l'attention de mesdames et messieurs les représentants
des personnels à la CAPA des professeurs certifiés

Objet : Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés rentrée 2020

Rectorat

Division des personnels
enseignants

Cette note a pour objectif de vous préciser les éléments de méthodologie qui ont présidé à la préparation du tableau d'avancement à l'échelon spéciale de la classe exceptionnelle qui vous sera présenté lors de la CAPA du 16 juillet.

1/ Rappel des conditions requises :

Avoir au 31 août 2020 au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle.

2/ Etablissement du tableau d'avancement :

Il appartient au recteur de décider de l'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience sont le plus de nature à justifier une promotion à l'échelon spécial.

Pour la campagne 2020, la note de service ministérielle n°2020-046 du 13 février 2020 prévoit la possibilité de s'appuyer sur le CV I-Prof de l'agent ainsi que sur les avis des inspecteurs et des chefs d'établissement ou des supérieurs hiérarchiques. Le recteur doit veiller à la cohérence entre l'appréciation attribuée aux agents dans le cadre de leur accès à la classe exceptionnelle et l'appréciation formulée dans le cadre de la présente campagne. Si l'appréciation devait être à un degré inférieur à celle attribuée pour l'accès à la classe exceptionnelle, elle devra être motivée.

17 appréciations de la classe exceptionnelle « TS » sur les 62 appréciations excellent pour la présente campagne ont été remontées en excellent.

159 promouvables : 86 femmes/ 73 hommes soit 54,1% de femmes

Contingent : 46 promotions (soit 28,9 % des promouvables), **l'an dernier 45**

Proposés : 25 femmes/ 21 hommes soit 54,3% de femmes

A égalité de barème, les discriminants sont :

- L'ancienneté dans l'échelon
- L'ordre alphabétique du nom de naissance